



Séance du 13 décembre 2023

ADMINISTRATION COMMUNALE

5330 ASSESSE

Présents :

Madame Caroline DAWAGNE, Conseillère - Présidente;
Monsieur Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre;
Madame Nadia MARCOLINI, Monsieur Paul-Bernard LESUISSE,
Madame Sylviane QUEVRAIN, Monsieur Julien DELFOSSE, Échevins;
Monsieur Vincent WAUTHIER, Président du CPAS;
Monsieur Sébastien HUMBLET, Monsieur Valéry GREGOIRE, Madame
Marie BODSON, Madame Maria-Gina CRISTINI, Monsieur Roger
FRIPPIAT, Madame Dominique RAES, Conseillers;
Madame Vivine LAMBERT, Directrice Générale;

Excusés :

Monsieur Marc PIERSON, Monsieur Gilles GRAINDORGE, Madame
Marielle MERCIER, Monsieur Gauthier COOPMANS, Madame Gaëlle
JACOBS, Conseillers;

OBJET : Arrêté d'adoption du plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Assesse

Le Conseil Communal,

En séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 1°, 2°, 4° et 8°;

Vu le Code forestier et plus particulièrement les articles 57 et 59;

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 09/11/2020 par laquelle ce dernier décide de marquer un accord sur le document préparatoire de synthèse proposé par le SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - DNF - Direction de Namur et présentant les grandes orientations du plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Assesse;

Considérant les informations et les recommandations fournies par le Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole (DEMNA);

Considérant que les bois d'Assesse étant concernés par des sites Natura 2000, le projet a fait l'objet d'une demande d'avis auprès de la Commission de Conservation des Sites Natura 2000 de Namur; que l'avis de cette dernière est réputé favorable par défaut;

Vu la délibération prise par le Conseil communal en date du 23/03/2023 par laquelle ce dernier décide de remettre un avis favorable sur le projet de plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Assesse tel que proposé par le SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - DNF - Direction de Namur;

Considérant que ledit projet de plan d'aménagement forestier a été soumis à enquête publique du 13/06/2023 au 28/08/2023; qu'une remarque a été réceptionnée comme l'atteste le procès-verbal de clôture d'enquête; que cette dernière, d'ordre général et ayant fait l'objet d'une analyse par Monsieur l'Ingénieur - Chef de Cantonnement du SPW - DNF, n'est pas de nature à engendrer une modification du projet de plan d'aménagement forestier;

Considérant qu'en date du 21/11/2023, le Pôle environnement a informé le SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - DNF - Direction de Namur de sa décision de ne pas remettre d'avis sur le projet de plan d'aménagement forestier des bois d'Assesse; que ce dernier est réputé favorable par défaut;

Considérant la présente déclaration environnementale:

"L'aménagement forestier consiste en une étude et un document sur lesquels s'appuie la gestion durable d'une forêt. A partir d'une analyse approfondie du milieu naturel, l'aménagement forestier fixe les objectifs stratégiques et opérationnels et propose un plan d'action pour une durée déterminée. Le Code forestier fixe le contenu minimum d'un aménagement forestier.

Une importante partie de l'aménagement forestier consiste à analyser les contraintes, notamment au niveau de l'environnement.

Dans le cas des bois communaux d'Assesse (506 ha), on retiendra les éléments suivants:

- 3 sites Natura 2000 totalisant une superficie de 135 ha*
- réserves intégrales: 27 ha*
- protection des pentes: 77,5 ha*
- protection des sols: 122,5 ha*
- protection de l'eau: 36,4 ha*

Des mesures de gestion adaptées sont proposées pour tous ces éléments.

Les mesures de gestion et essences ont été choisies d'une part de manière à être adaptées à la station et d'autre part en tenant compte des spécificités des sols pour leur protection et la protection de l'eau.

L'aménagement va vers une diversité plus grande d'essences et la sylviculture s'oriente vers une sylviculture plus extensive ou irrégulière et mélangée, plus favorable en termes environnementaux.

Le rapport sur les incidences environnementales indique que, d'une manière générale, le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Assesse ne présente pas d'effet négatif notable sur l'environnement. Il est par contre susceptible d'engendrer de nombreux effets positifs étant donné son caractère multifonctionnel et les mesures préconisées en faveur de l'environnement (protection des sols, de la biodiversité,...).

Le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Assesse n'entraînant pas d'incidences non négligeables sur l'environnement, aucune mesure de compensation n'a été prévue.

Le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Assesse tel que proposé est issu d'une analyse complète de la situation par les services spécialisés du Département de la Nature et des Forêts. Il intègre l'ensemble des fonctions (économique, écologique, sociale) que doit remplir la forêt conformément à l'article 1er du Code forestier. Aucune autre solution n'a donc été envisagée ici".

Considérant la suggestion faite en séance de reprendre, dans la mesure du possible à ce stade de la procédure, la parcelle communale cadastrée Courrière section A n°14E (partie du compartiment 26) en tant que zone accessible aux mouvements de jeunesse du fait de sa proximité avec les installations de l'Unité scout de Courrière sises sur la parcelle cadastrée Courrière section A n°13K (zone d'habitat à caractère rural);

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'adopter le plan d'aménagement forestier des bois communaux d'Assesse, rédigé par la SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Namur tel que figurant en annexe, en proposant de reprendre, dans la mesure du possible à ce stade de la procédure, la parcelle communale cadastrée section A n°14E (partie du compartiment 26) en tant que zone accessible aux mouvements de jeunesse;

Article 2: de mandater le Collège communal pour que la présente délibération soit signée en trois exemplaires, dont deux seront transmis au SPW - Agriculture, Ressources naturelles et Environnement - Département de la Nature et des Forêts - Direction de Namur, Avenue Reine Astrid 39-45 à 5000 NAMUR;

Article 3: de transmettre la présente délibération pour information et suites utiles à Monsieur l'Ingénieur - Chef de Cantonement du SPW - DNF.

Ainsi fait en séance susmentionnée

La Directrice Générale,
(s) Wivine LAMBERT.

La Directrice générale,
W.LAMBERT

Par le Conseil Communal,



Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,
(s) Jean-Luc MOSSERAY.

Le Bourgmestre,
JL. MOSSERAY

